

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 12

SEANCE DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2014 A 18H 30

**PRESENTS** : Nicole VILLARD Maire, François COMES 1<sup>e</sup> adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 3<sup>e</sup> adjoint, Christiane BRUNEAU 4<sup>e</sup> adjointe, Nicole RENZINI 6<sup>e</sup> adjointe, Jean-Claude FAUCON 7<sup>e</sup> adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Claudine MARCEROU, Philippe CASALS, Sébastien SEGARRA, Eric FOSSOUL, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

**ABSENT EXCUSE** : Jean-Claude DELATRE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Muriel MARSA 2<sup>e</sup> adjointe à Véronique MONIER ; Patrick FRANCES 5<sup>e</sup> adjoint à Jean-Christophe BOUSQUET ; Rose-Marie QUINTANA à François COMES ; Joséphine PALE à Philippe CASALS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nelly MARTIN.

-----

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **12.01 - DESIGNATIONS DE DELEGUES :**

#### **① Divers organismes extérieurs :**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal du 17 octobre dernier, il doit être procédé à des modifications concernant la désignation des délégués représentant la commune au sein de certains syndicats intercommunaux et organismes.

La composition s'établirait comme suit :

#### **♦ Association départementale des Maires et Adjointes :**

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur François COMES

♦ **Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (SIS) :**

- Monsieur François COMES (Titulaire)
- Monsieur Armand LAFUENTE (Titulaire)
- Madame Nicole LIBAUDE (Suppléante)
- Madame Nelly MARTIN (Suppléante)

♦ **Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGAT) :**

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur François COMES

♦ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :**

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur François COMES

♦ **Syndicat mixte du distriport :**

- Madame Nicole VILLARD (Titulaire)
- Monsieur François COMES (Titulaire)
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET (Titulaire)
- Monsieur Hervé CAZENOVE (Titulaire)
- Monsieur Armand LAFUENTE (Suppléant)
- Monsieur Patrick FRANCES (Suppléant)
- Madame Christiane BRUNEAU (Suppléante)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués proposés ci-dessus afin de représenter la commune du Boulou au sein des syndicats intercommunaux et organismes susdits.

② **Composition du conseil d'administration du CCAS :**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal du 17 octobre dernier, il doit être procédé à des modifications concernant la désignation des délégués au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

La nouvelle composition s'établit donc comme suit :

Présidente : Madame Nicole VILLARD

- Madame Véronique MONIER
- Madame Nicole LIBAUDE
- Madame Claudine MARCEROU
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Madame Joséphine PALE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués proposés ci-dessus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Le Boulou.

**12.02 - INDEMNITES DES ELUS :**

En vertu des articles L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire et ses adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonctions selon le barème ci-après :

Commune de 3.500 à 9.999 habitants :

→ 55% de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire.

Maire : Madame Nicole VILLARD

Adjoints : Article L 2123-24 du CGCT

- Monsieur François COMES
- Madame Muriel MARSA
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Madame Christiane BRUNEAU
- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Nicole RENZINI
- Monsieur Jean-Claude FAUCON

Aux termes du 3° de l'article L 2123-22, dans sa rédaction issue de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, les conseils municipaux des communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction.

L'article 7 de la loi du 14 avril 2006 précitée prévoit des dispositions transitoires pour les communes classées antérieurement à la date de son entrée en vigueur.

Tel est le cas de la commune de Le Boulou qui a été classée station hydrominérale et climatique par décret en date du 17 février 1930.

Il s'ensuit que des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées.

Les indemnités sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par l'article L 2123-24 du CGCT modifié.

**Article L 2123-24 du CGCT**

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)</b>	<b>INDEMNITES BRUTE € (Montant approximatif)</b>
Moins de 500	6.6	250,90
De 500 à 999	8.25	313,62
De 1.000 à 3.499	16.5	627,24
De 3.500 à 9.999	22	836,32
De 10.000 à 19.999	27.5	1.045,40
De 20.000 à 49.999	33	1.254,48
De 50.000 à 99.999	44	1.672,65
De 100.000 à 200.000	66	2.508,97
Plus de 200.000	72.5	2.756,07
Paris, Marseille et Lyon	72.5	2.756,07

Communes de moins de 100.000 habitants :

Conseillers municipaux : Article L 2123-24-1-II

→ 6% de l'indice brut 1015 (dans l'enveloppe maire et adjoints), soit 228,09 €

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée l'enveloppe financière globale qui se décompose comme suit :

▲ Maire :

Indemnité .....	1.931,00 €
Majoration de 25%.....	482,75 €
	-----
Total .....	2.413,75 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 17 octobre 2014, il a été créé 07 postes d'adjoints.

▲ Adjoints :

Indemnité .....	663,64 €
Majoration de 25% .....	165,91 €
	-----
Total .....	829,55 € x 07 adjoints = 5.806,85 €

▲ Conseillers municipaux :

6% IB 1015 ..... 228,09 € x 06 conseillers = 1.368,54 €

**Total général ..... 9.589,14 €**

Madame le Maire précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant de l'indemnité à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ainsi que la répartition financière sans dépasser toutefois l'enveloppe maximale et tenant compte des délégations octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

ELUS	FONCTION	INDEMNITE BRUT €	TAUX PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE %
Nicole VILLARD	Maire	2.413,75	25,171
François COMES	1 <sup>e</sup> adjoint	829,55	8,651
Muriel MARSA	2 <sup>e</sup> adjointe	829,55	8,651
Jean-Christophe BOUSQUET	3 <sup>e</sup> adjoint	829,55	8,651
Christiane BRUNEAU	4 <sup>e</sup> adjointe	829,55	8,651
Patrick FRANCES	5 <sup>e</sup> adjoint	829,55	8,651
Nicole RENZINI	6 <sup>e</sup> adjointe	829,55	8,651
Jean-Claude FAUCON	7 <sup>e</sup> adjoint	829,55	8,651
Georges SANZ	Conseiller municipal délégué	228,09	2,378
Armand LAFUENTE	Conseiller municipal délégué	228,09	2,378
Claude MARCELO	Conseiller municipal délégué	228,09	2,378
Rose-Marie QUINTANA	Conseillère municipale déléguée	228,09	2,378
Hervé CAZENOVE	Conseiller municipal délégué	228,09	2,378
Véronique MONIER	Conseillère municipale déléguée	228,09	2,378

Le conseil municipal décide par 24 voix POUR et 04 ABSTENTIONS de voter, à compter du 18 octobre 2014 et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Les crédits seront prévus au budget communal.

Les indemnités seront versées à compter du 18 octobre 2014.

Cette dépense sera réglée par prélèvement à l'article 6531 du BP 2014.

### **12.03 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 23 avril 2014 au cours de laquelle avait été voté le budget communal.

Lors de l'élaboration de ce dernier, il avait été prévu 300 000 € en nouveaux crédits à l'opération 950 « Travaux Avenue Foch ».

La réalisation de ces travaux étant reportée à l'année 2015, les crédits ouverts peuvent être en partie affectés à d'autres opérations comme suit :

- Opération 943 « Maison de l'Histoire » pourrait être abondée de 20 000 € afin de financer les différents aménagements intérieurs et extérieurs (signalisation, comptoir d'accueil, alarme, panneaux d'exposition) ;

- Opération 936 « Travaux Stabulum » devrait être abondée de 10 000 € afin de réaliser d'importants travaux de réfection de toiture ; Après consultation, le montant des travaux de réfection s'élève à 30 000 € TTC.

- Article 2313 « Non affecté » pourrait être abondé de 130 000 € afin de financer divers travaux (mur à la gendarmerie, accès club house, travaux crèche, travaux en vue du déménagement de la police municipale, cloison et aménagements de l'Espace des Arts, enfouissement des lignes électriques Rue Magenta...).

Il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

Article 2315 / opération 950 / fonction 822 : - 160 000 €

Article 2313 / opération 936 / fonction 020 : + 10 000 €

Article 2313 / opération 943 / fonction 322 : + 20 000 €

Article 2313 / non affecté / fonction 64 : + 20 000 €

Article 2313 / non affecté / fonction 412 : + 20 000 €

Article 2313 / non affecté / fonction 020 : + 90 000 €

Par ailleurs, afin de financer le fonctionnement de l'Office du Tourisme, dans l'attente de la mise en place du nouveau mode de gestion, il convient de verser à l'association une subvention complémentaire de 20 000 € ; ce montant sera prélevé des crédits ouverts prévus pour le nouveau mode de gestion (article 657364).

Par conséquent il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Article 657364 / fonction 96 : - 20 000 €

Article 6574 / fonction 96 : + 20 000 €

Monsieur CASALS : demande confirmation du montant de 250 000 € pour le budget de fonctionnement de l'Office du Tourisme.

Madame le Maire précise que la totalité de la subvention demandée n'avait pas été votée lors du vote des subventions au budget primitif, ce montant de 20 000 € permettra de financer les derniers salaires et les diverses charges.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants:

#### Investissement :

Article 2315 / opération 950 / fonction 822 : - 160 000 €

Article 2313 / opération 936 / fonction 020 : + 10 000 €

Article 2313 / opération 943 / fonction 322 : + 20 000 €

Article 2313 / non affecté / fonction 64 : + 20 000 €

Article 2313 / non affecté / fonction 412 : + 20 000 €

Article 2313 / non affecté / fonction 020 : + 90 000 €

Fonctionnement :

Article 657364 / fonction 96 : - 20 000 €

Article 6574 / fonction 96 : + 20 000 €

**12.04 - OCTROI DE SUBVENTIONS :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,
- Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations,
- Vu les délibérations du 16 juin 2014, 10 juillet 2014, 01 septembre 2014 et 30 septembre 2014 relatives à l'attribution de subventions complémentaires aux associations,
- Vu le point précédent prévoyant l'abondement de l'article 6574,

Considérant les subventions versées pour 2014,

Il est proposé au conseil municipal le vote de subventions au profit des Associations « Office du Tourisme » et « La Maison des Lycéens » du Lycée Alfred Sauvy.

La dissolution de l'association gestionnaire de l'Office du Tourisme n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014, il est donc nécessaire de prévoir une subvention complémentaire pour lui permettre de terminer son activité.

Par conséquent, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

De plus, « La Maison des Lycéens », anciennement Foyer Socio-Educatif du Lycée Alfred Sauvy, demande, comme les autres années, une aide financière aux communes de résidence des lycéens pour aider à son fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 100 €.

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, à l'assemblée l'article 432.12 du code pénal et l'article L. 2131-11 du CGCT et demande aux élus qui font partie des associations concernées de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Office du Tourisme » et une subvention de 100 € à la « Maison des Lycéens » du Lycée Alfred Sauvy.

Les crédits sont prévus au budget communal 2014 – Article 6574.

Madame le Maire est autorisée à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations concernées.

**12.05 - OFFICE DU TOURISME :**

- ♦ MODIFICATION DES STATUTS
- ♦ CREATION D'UN EPIC
- ♦ DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION
- ♦ VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 approuvant le principe de la création d'un EPIC pour la gestion de l'Office de Tourisme et de la Culture.

Vu les délibérations en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et 30 septembre 2014 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme et de la Culture.

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'élire les représentants titulaires et suppléants du collège des représentants de la commune siégeant au comité de direction.

Il est également proposé de désigner les membres représentants des autres collèges.

Considérant que :

- l'Office de Tourisme et de la Culture du Boulou, constitué en EPIC, est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur,

- que la composition du comité de direction a été fixée par délibération en date du 30 septembre 2014 conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du code du tourisme,

- que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L 133-5 du code du tourisme,

- que le comité de direction est composé de 11 membres répartis en 2 collèges.

Il est proposé d'élire les 06 représentants titulaires et suppléants du 1<sup>er</sup> collège.

Il est rappelé que le principe de désignation des candidats repose sur la nature des délégations octroyées à chacun à savoir de privilégier : les délégations liées au tourisme, au développement économique, à l'animation et communication ainsi qu'aux finances.

Conformément à ses principes, la liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole VILLARD	Nicole RENZINI
Christiane BRUNEAU	François COMES
Jean-Christophe BOUSQUET	Claudine MARCEROU
Muriel MARSA	Rose-Marie QUINTANA
Patrick FRANCES	Armand LAFUENTE
Véronique MONIER	Hervé CAZENOVE

Madame BRUNEAU demande s'il y a des questions.

Madame GRANAT : précise que lors du conseil municipal du 19 mai, elle avait à l'époque interpellé Monsieur le Maire pour savoir si ce serait automatiquement les 5 mêmes conseillers élus à l'Office du Tourisme qui seraient élus au comité de direction de l'EPIC.

Il avait alors répondu, elle cite : « non, les délégués élus d'aujourd'hui permettront seulement d'organiser une assemblée générale afin de voter la dissolution de l'association ».

Nous sommes donc étonnés de voir que cette promesse n'a pas été tenue et qu'en effet ce sont les mêmes membres. Il pouvait y avoir un membre de plus et nous sommes étonnés que cette personne soit à nouveau issue de la majorité. Nous considérons cette façon de procéder comme anti-démocratique. Nous ne présenterons donc pas de titulaire ni de suppléant et nous voterons contre ces nominations. Nous ne voterons pas contre les personnes mais contre le principe.

Madame GRANAT constate que dans la commission "Tourisme-Thermalisme" elle y figurait ainsi que Monsieur SEGARRA.

Madame le Maire explique que, même si Monsieur le Maire avait dit cette phrase, il ne s'était pas engagé et était d'accord avec la décision d'aujourd'hui.

Madame GRANAT ne revient pas sur le passé et constate que Madame le Maire aurait pu, aujourd'hui, faire élire la 6<sup>ème</sup> personne en dehors de sa majorité.

Madame le Maire prend acte de cette observation et passe la parole à Monsieur SEGARRA.

Monsieur SEGARRA est d'accord avec les propos de Madame GRANAT et se rappelle les paroles du Maire de l'époque qui avait ouvert une porte. La commission "Tourisme" ne s'est jamais réunie pour en débattre et il le déplore.

Il précise que son équipe et lui-même sont mécontents de cet état de fait d'autant plus que cette structure sera un élément essentiel dans la vie touristique de la commune.

Madame le Maire rappelle néanmoins que Monsieur SEGARRA et son équipe s'étaient opposés à la création d'un EPIC et qu'on peut donc en tirer les conséquences.

Madame BRUNEAU confirme les propos de Madame le Maire.

Madame GRANAT reste sur ses positions et considère cette décision comme anti-démocratique.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

Monsieur CASALS prend la parole et confirme qu'il n'était pas d'accord sur la création d'un EPIC car le budget serait bien plus conséquent, et que justement les deniers publics étant encore plus engagés, la présence d'un élu autre que la majorité aurait été souhaitable pour participer à la gestion.

Le conseil municipal ayant délibéré décide à la majorité absolue avec 06 voix CONTRE d'élire les membres suivants du comité de direction du premier collège :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole VILLARD	Nicole RENZINI
Christiane BRUNEAU	François COMES
Jean-Christophe BOUSQUET	Claudine MARCEROU
Muriel MARSA	Rose-Marie QUINTANA
Patrick FRANCES	Armand LAFUENTE
Véronique MONIER	Hervé CAZENOVE

et avec 06 ABSTENTIONS :

de prendre acte des membres titulaires et suppléants du 2<sup>e</sup> collège ,

REPRESENTANT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Le Casino</b>	Renaud CARBONEILL	Mireille BERTRAN
<b>Les Thermes</b>	Gilles LAGEDAMONT	M. EVIN
<b>Association des commerçants</b>	Anne-Sophie AUDU	Guillaume DORSEMAINE
<b>Professionnels de l'hébergement</b>	Pascal COTILLE	Xavier BUATOIS
<b>Loueurs non professionnels</b>	Marie-Claude BUSSIÈRE	Michèle LARRUE

- de donner mandat au Maire pour réunir le 1<sup>er</sup> comité de direction début novembre pour permettre à l'office du tourisme d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

- de voter le versement d'une subvention de 40 000 € à l'EPIC pour le budget de fonctionnement de fin d'année 2014.



Nota :

Madame le Maire précise qu'elle a omis d'informer l'assemblée que la question relative à la Fondation du Patrimoine avait été enlevée de l'ordre du jour car il y avait une erreur de date. Le paiement ayant déjà été effectué pour 2014, cette délibération n'a donc plus lieu d'être.

**12.06 - CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 15 décembre 1994, 14 novembre 2000, 17 octobre 2006 et 06 décembre 2010 relatives au contrat enfance.

Ce contrat, qui concerne essentiellement la Crèche « la Pinède » est arrivé à son terme le 31 décembre 2013 et il convient, compte tenu de l'intérêt financier pour la commune, de le renouveler et ce, dans des conditions sensiblement identiques.

Madame GRANAT demande quel est le montant de cette aide ?

Madame le Maire précise que les charges pour la commune sont de l'ordre de 156 000 € et le financement CAF d'environ 52 % qui diminue tous les ans.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat enfance jeunesse (volet enfance) avec la caisse d'allocations familiales (période 2014 – 2017).

Les conditions seront sensiblement identiques à celles du contrat précédent.

Madame le Maire est autorisée à représenter la commune et à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 et les exercices suivants.

**12.07 - PERSONNEL COMMUNAL :****Attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint, qui demande à l'assemblée son accord pour évoquer cette question qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour. L'accord étant donné à l'unanimité, il rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé ou public des collectivités locales.

Il rappelle également les séances des 13 octobre 2008, 15 novembre 2008, 23 novembre 2009, 06 décembre 2010, 1<sup>er</sup> décembre 2011, 26 novembre 2012 et 04 novembre 2013 au cours desquelles, il avait été voté un abondement de rémunération de fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public.

Il y a lieu de reconduire cette mesure à caractère social.

Ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la fonction publique territoriale, ils ne peuvent donc prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois Monsieur BOUSQUET précise que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Monsieur BOUSQUET suggère que, pour l'année 2014, la prime de base de l'agent territorial soit de 400 € (Référence), et de modifier les autres contrats de la façon suivante :

<b>Types de contrats</b>	<b>Montants</b>
Contrats aidés [ CAE, CUI etc.... ] (35 heures)	560 €
Contractuels (35 heures)	400 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur SEGARRA demande combien d'agents sont concernés en volume ?

Monsieur BOUSQUET précise qu'il s'agit d'une dizaine d'agents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé de la commune et d'approuver le mode de calcul de cette attribution, à savoir :

<b>Types de contrats</b>	<b>Montants</b>
Contrats aidés [ CAE, CUI etc.... ] (35 heures)	560 €
Contractuels (35 heures)	400 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

Il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes et proratisés en fonction du nombre de mois de présence, dans la collectivité, sur l'année civile et selon la décision du Maire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur SEGARRA demande pourquoi doit-on délibérer puisque le montant est prévu au budget ?

Monsieur BOUSQUET explique que cette décision est propre à la commune, et que même si on a prévu une enveloppe globale, la répartition en détail n'est pas dans les textes réglementaires. Il précise que cette mesure est une mesure sociale intéressante non obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H 05.